



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Vauvert

**Service Territorial :** Territoire Vidourle Camargue

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° VA-2026-255-ACC

## **Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D1 du PR26+200 (43.729084989, 4.2123381148) au PR26+500 (43.7264303039, 4.21297911)

Sur le territoire des communes de **CODOGNAN** et **MUS**, Hors agglomération

Date : du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** la permission de voirie n° VA-2026-22-ACNC,

**Vu** l'avis favorable de la SNCF en date du 23/06/2026,

**Vu** la demande de la société SPIE BATIGNOLLES MALET reçue le 04/06/2026 en vue de réaliser l'aménagement du carrefour RD1/RD842 dans le cadre des travaux de la voie verte le long du canal Philippe Lamour entrepris pour le compte de la CCRVV,

**Considérant** qu'en vue de réaliser l'aménagement du carrefour RD1/RD842 dans le cadre des travaux de la voie verte le long du canal Philippe Lamour entrepris pour le compte de la CCRVV sur la route départementale D1, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **Arrête**

#### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

## **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mercredi 24 juin 2026 et le vendredi 17 juillet 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

**De 7h00 à 9h00**, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200 mètres.

**De 9h00 à 16h30**, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200 mètres.

**De 16h30 à 7h00** une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 12 (léger empiètement - route à 2 voies) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté avec **une limitation de vitesse à 30km/h**.

**Vu la présence à proximité d'un passage à niveau et de la RN113 une attention particulière est demandée dans la gestion de l'alternat manuel afin de fluidifier le sens le plus circulé et éviter toute accumulation de véhicules.**

**Conformément au calendrier des jours hors chantiers aucun alternat ne sera autorisé le vendredi 26 juin, le vendredi 03 juillet, le vendredi 10 juillet et le vendredi 17 juillet.**

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site [www.gard.fr](http://www.gard.fr) rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET responsable du chantier :  
Téléphone joignable 24h/24 : 06 98 87 12 83

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à [ut-vauvert@gard.fr](mailto:ut-vauvert@gard.fr).

## **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

## **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## **Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SPIE BATIGNOLLES MALET.

Fait à Villevieille, le 23/06/2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Vidourle Camargue,



Joris BALAGUER

Diffusions :

PER Vauvert,  
SPIE BATIGNOLLES MALET,  
La commune de CODOGNAN,  
La commune de MUS,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10 (1).pdf
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf
- CF12 - Leger empietement.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**



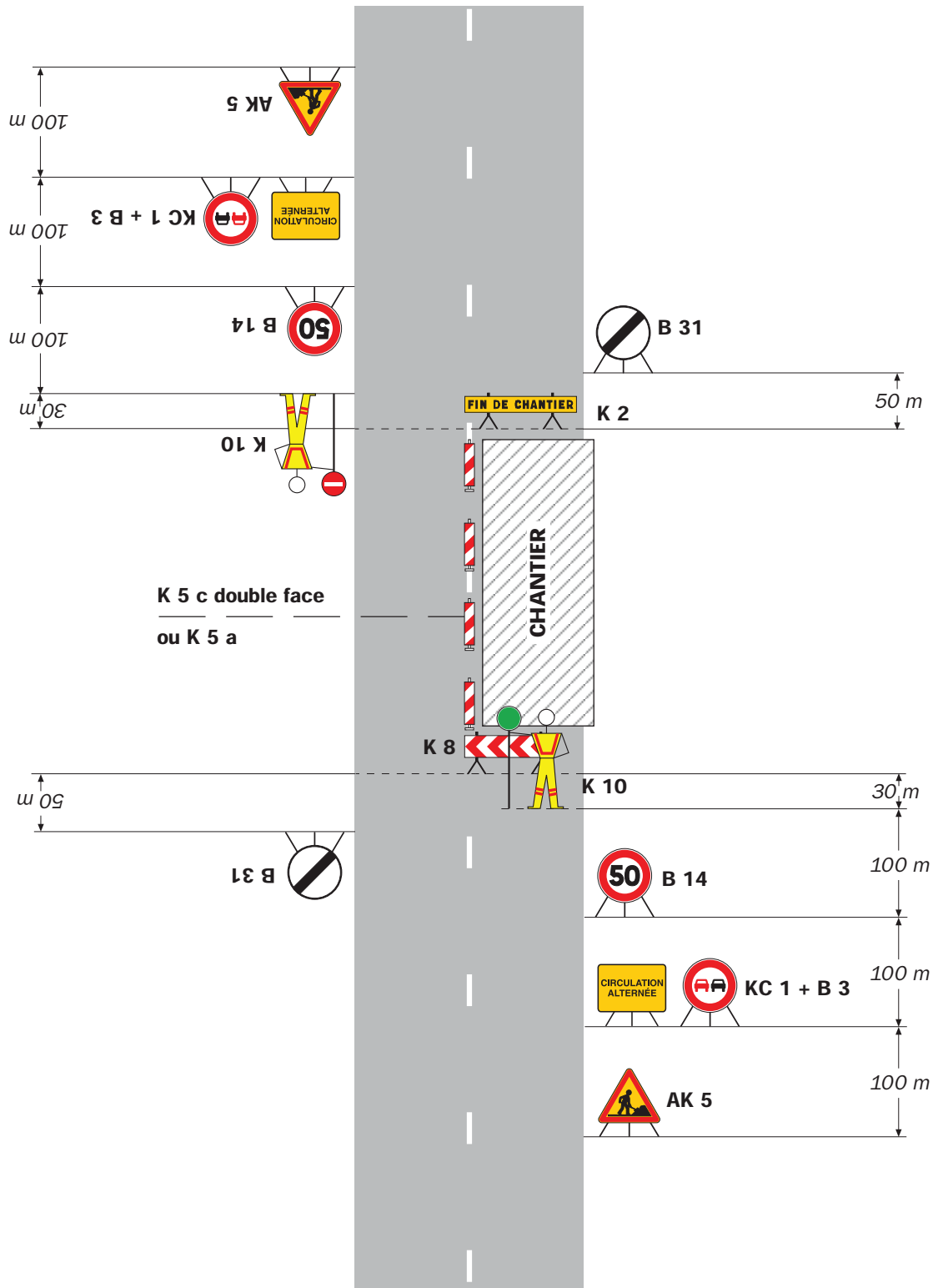
**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

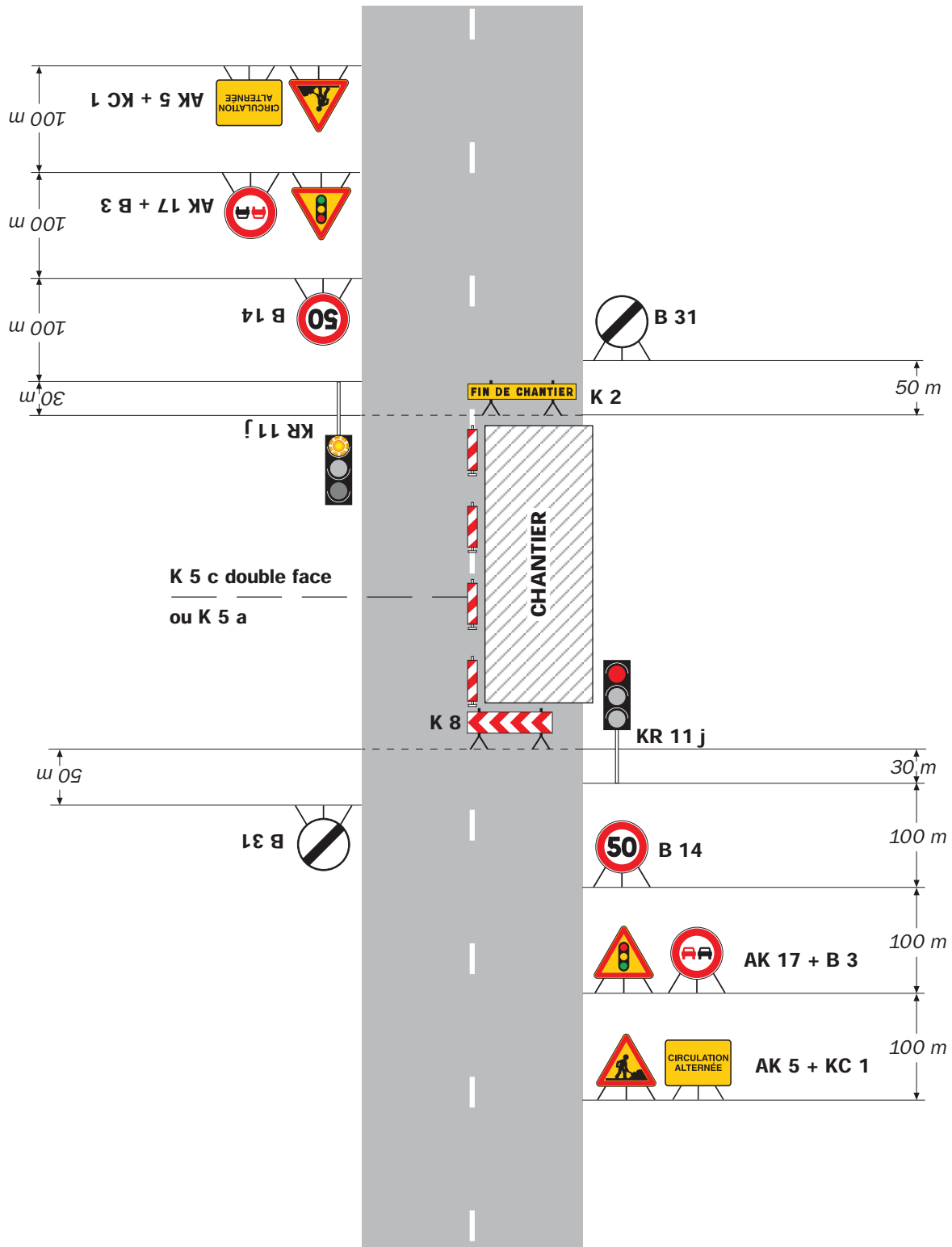
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

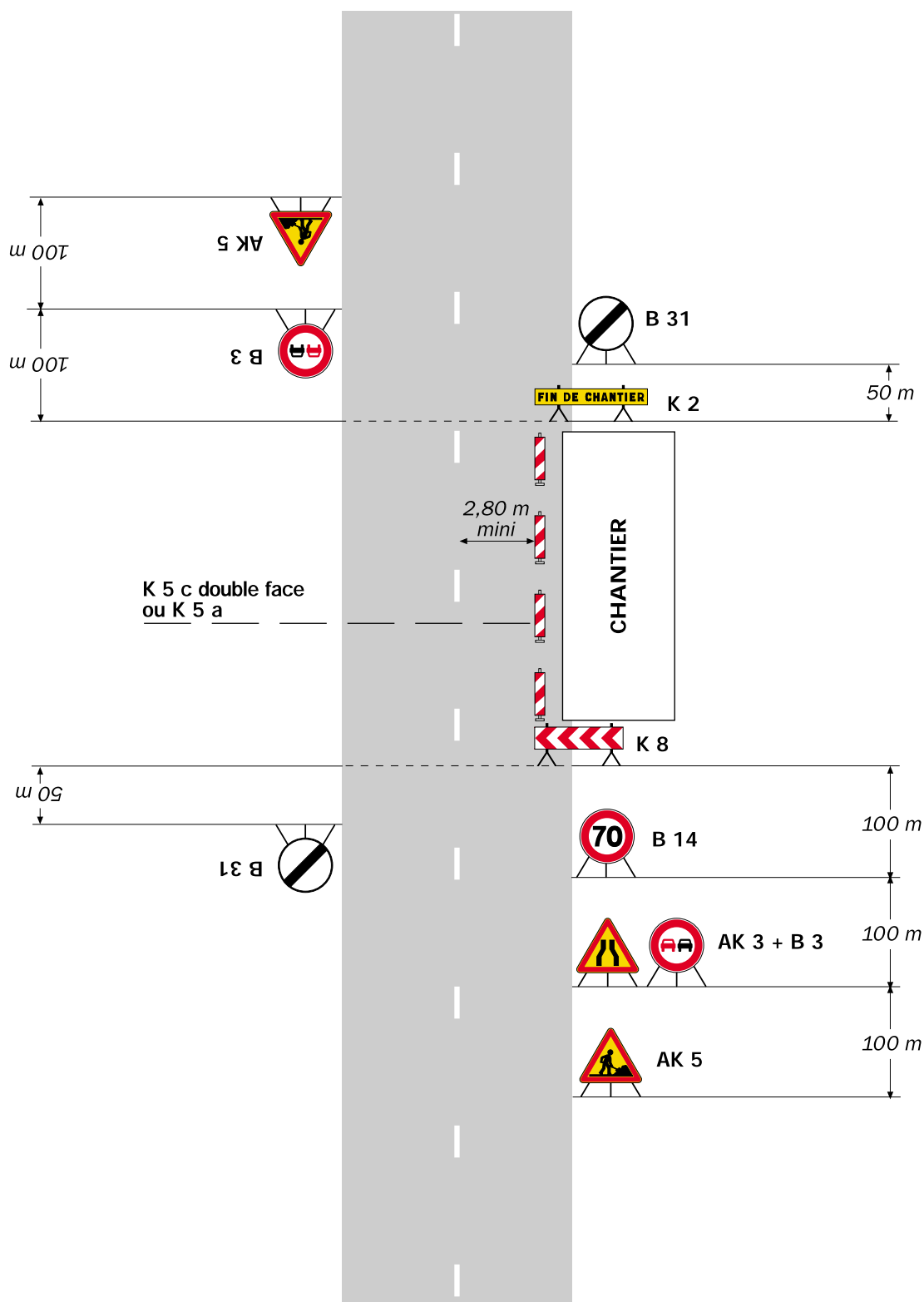
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.